

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 12836
Numéro SIREN : 453 442 659
Nom ou dénomination : SOFIDEM & Associes

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2023 sous le numéro de dépôt 108434

SOFIDEM & Associés
Société par Actions Simplifiée
au capital de 195.450 euros
Siège social : 12, avenue de l'Opéra
75001 PARIS
453 442 659 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le premier juillet 2023, à 9h,

Les associés de la Société SOFIDEM & Associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président, Monsieur Philippe NOURY :

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents.

La Société EXPERTISE CAPITAL DEVELOPPEMENT, commissaire aux comptes, convoquée par lettre remise en main propre en date du 15 juin 2023, est absente et excusée.

Monsieur Philippe NOURY préside la séance en sa qualité de Président.

Messieurs Marc CHEMINEAU et François LE SPEGAGNE présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Sami LOUEDEC est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent l'intégralité des actions composant le capital social, et, qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Président de la Société ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président de la Société à l'assemblée ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare que le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 33.160 euros par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PLS
ML 82 1

Le Président donne lecture de son rapport et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, puis il expose les motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 33.160 euros, pour le ramener de 195.450 euros à 162.290 euros, par voie de rachat de 3.316 actions appartenant à la Société FICOMEX. Chaque action a une **valeur nominale de 10 euros** et un **prix unitaire de 395 euros**.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé au débit du compte « Autres réserves », tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 30 septembre 2022.

Cette réduction de capital sera réalisée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci dans le délai de 20 jours suivant le dépôt des présentes au Greffe du tribunal de commerce ainsi que le prévoit l'article R.225-152 du Code de commerce.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction de capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

(....)

■ Lors d'une réduction de capital le 17 avril 2023

-33.160 euros

du M
FIS R²

SOIT UN TOTAL DE :

162.290 euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 162.290 euros, divisé en 16.229 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, totalement libérées dont :

- 16.225 actions ordinaires,
- 1 action de préférence, dite « Action A »,
- 2 actions de préférence, dites « Actions B »,
- 1 action de préférence dite « Action D ».

Les Actions A, les Actions B et les Actions D, sont créées pour la durée indiquée à l'article 10.2 des présentes et bénéficient des droits spécifiques définis aux statuts de la Société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.



Philippe NOURY
Président de l'assemblée



Sami LOUEDEC
Secrétaire



François LE SPEGAGNE
Scrutateur



Marc CHEMINEAU
Scrutateur